

N°2023/03/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 23 MARS 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de  
Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 28

**PRESENTS** : 16

**VOTANTS** : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN,  
Guisippina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline  
SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël  
TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN,  
Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX,  
Véronique AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella  
HENRY.

**ETAIT EXCUSE** : Guy ISDANT

**ETAIENT ABSENTS** : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya  
ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphane  
PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella  
HENRI, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane  
MAOUCHE à Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent  
LHOSTE, Véronique AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter  
de 21h36).



Matière : CESSION FONCIER  
Service émetteur : Foncier

**Objet : Rétrocession à la commune des voiries internes à l'opération « Les Vergers de Fénelon »  
(volume 2), sis allée Jules Ferry pour l'euro symbolique.**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales soient prononcés par le conseil municipal et ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.318.3 qui prévoit que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le permis de construire n° 093074 19 C 0007 accordé le 20 septembre 2019 aux sociétés OGIC et ADIM PARIS ILE DE FRANCE pour la construction de 97 logements, d'un local commercial et d'une voirie interne à l'opération, transféré à la SCCV VAUJOURS JULES FERRY suivant arrêté numéro 093 074 19C0007 T1 en date du 16 décembre 2019 ;

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

VU l'Etat descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées Section A numéros 571, 1877 et 2079, reçu par Maître CHOTARD, notaire à PARIS, en date du 24 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 13 mars 2023 ;



VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la voirie interne à l'opération sont achevés ;

**CONSIDERANT** que la rétrocession relève d'un intérêt général et que, par leurs caractéristiques techniques, leurs usages et leurs états, les espaces publics et de voirie faisant l'objet de la demande remplissent parfaitement les conditions d'une part, pour que la rétrocession soit acceptée et d'autre part, pour qu'ils soient classés dans le domaine public de la commune ;

**CONSIDERANT** que la voirie correspondant au volume numéro 2 de l'Etat descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées Section A numéros 571, 1877 et 2079 reçu par Maître CHOTARD, notaire à PARIS, le 24 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** dès lors l'utilité et la nécessité de rétrocéder la voirie dans le domaine public de la Commune afin de pouvoir en assurer la gestion et la régulation ;

**CONSIDERANT** que la Commune assurera l'entretien de la voirie à compter de la rétrocession ;

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver le transfert, en vue de leur classement dans le domaine public communal de Vaujours, de la voirie de l'opération « Les Vergers de Fénelon » située dans le prolongement de l'allée Jules Ferry, formant le Volume numéro 2 de l'état descriptif de division en volumes susvisé des parcelles cadastrées Section A numéros 571, 1877 et 2079.

**ARTICLE 2 : DIT** que la rétrocession de la voirie correspondant au volume numéro 2 de l'état descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées Section A numéros 571, 1877 et 2079 susvisé sera consentie à l'euro symbolique, en contrepartie de la prise en charge par la Commune de l'entretien de la voirie, et que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

**ARTICLE 3 : DIT** autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;



**ARTICLE 6 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le *06 avril 2023*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le *06/04/2023*  
et le dépôt en Préfecture  
le *06/04/2023*

Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

